

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

PROCES-VERBAL de la SEANCE
Du 27 mai 2025

Le mardi 27 mai 2025, Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Les membres ont été convoqués le 23 mai 2025.
Madame Marie-France PARMENTIER a été désignée secrétaire de séance.

- 9 Membres présents :
CARRIERE Christophe, Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, CAGNOL Patrick, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, ROY Christine, PARMENTIER Marie-France, GUILLET Maurice
- 2 Membre(s) représenté(e)(s) :
Eric RENOULT donne procuration à Jean-Pierre RENARD, BERARD Jean-Marc donne procuration à CAGNOL Patrick
- 2 Membre(s) absent(e)(s)
MARIANO Sabrina, AGRED Alain

N° 2025-18 du 27 Mai 2025

Objet de la délibération :
Approbation des procès-verbaux des séances du 25 mars et 02 avril 2025

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire des procès-verbaux des séances du 25 mars et 2 avril 2025.
Ces documents retracent les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.
Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu les procès-verbaux des séances du 25 mars et 2 avril 2025.
Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque ce jour ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 25 mars et 2 avril 2025 retraçant respectivement les délibérations du n°2025-05 à 2025-15 et °2025-16 à 2025-17, tels que rédigés à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 11
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-19 du 27 Mai 2025

Objet de la délibération :
Désignation d'un adjoint remplaçant

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la démission de Mme Sandrine LECLERC par courrier du 18 mars 2025
Cette démission a été acceptée par M. le Préfet du Var le 26 mars 2025.

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n°2020-10 du 23 mai 2020, fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du relatif à l'élection du Maire et des adjoints

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 26 mars 2025 par M. le Préfet du Var par courrier reçu le 31 mars 2025.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint au Maire,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Nommé secrétaire de cette ordre du jour : Patrick CAGNOL

Nommés assesseurs : Michelle MOREAU, Marc VANDEN BORRE

Candidat déclaré : Danielle BERRY

Election du 3^{ème} adjoint(e)

1. Premier tour de scrutin

Ont fait acte de candidature

- Danielle BERRY

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 2122-7, L.2122-7-1, L.212-8, L.2122-12 et L.2122-13, Monsieur le Maire invite les membres du conseil Municipal à procéder, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 3^{ème} adjoint.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

1.1 Résultats du Premier tour de scrutin - 3^{ème} adjoint(e)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	3
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés :	8
- Majorité absolue :	5

Ont obtenu :

Candidats	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

Danielle BERRY	8	Huit
----------------	---	------

Mme Danielle BERRY ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 3^{ème} adjointe. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

N° 2025-20 du 27 Mai 2025

Objet de la délibération :

Modification de la liste 2025 des associations exonérées du paiement de la redevance pour l'occupation du domaine public extérieur

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°2025-17 du 2 avril 2025 approuvant la liste 2025 des associations exonérées du paiement de la redevance pour l'occupation du domaine public extérieur.

L'association de la Boule Sillanaise a dû modifier la date de son événement pour raison climatique. L'événement aura lieu le 1^{er} juin 2025. L'association sollicite l'exonération de l'OPD extérieur.

De plus, il serait souhaitable d'autoriser M. le Maire à modifier la liste annuelle adoptée lorsqu'il s'agit d'un changement de date pour un événement préalablement autorisé.

CARRIERE C Il vous ai demandé de m'autoriser à accorder la gratuité à une association modifiant la date de son événement.

VANDEN Pour le bastidon, des gens modifient leur date

BORRE M.

MOREAU M Nous discutons actuellement de l'occupation du domaine public extérieur.

Cette convention nous protégé et permet aux associations de réaliser leur programme.

CAGNOL P Cette décision permet de modifier les dates tout en bénéficiant de la gratuité aux associations.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE MODIFIER la liste 2025 des associations exonérées du paiement de la redevance pour l'occupation du domaine public extérieur comme ci-dessus exposé.

D'AUTORISER M. le Maire à modifier la liste annuelle adoptée lorsqu'il s'agit d'un changement de date pour un événement préalablement autorisé.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-21 du 27 Mai 2025

Objet de la délibération :

Modification du règlement intérieur du CLSH

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°2022-29 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil Municipal que SILLANS LA CASCADE propose des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les mercredis, petites vacances scolaires et été pour les enfants de 3 à 13 ans.

Pour un meilleur fonctionnement de l'accueil de loisirs il est nécessaire de modifier certains points du règlement, notamment les conditions de réservations, les conditions d'accueil limité à 16 enfants, la tarification et les conditions de repas durant les mercredis loisir.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

ROY C Quels sont les changements ?

CARRIERE C Lieu d'accueil, adresse, nombre d'enfants limités à 16, lieu de repas à l'école, la tarification.

RENARD JP Il faut bien préciser la limite à 16 places.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer :

D'APPROUVER les termes du présent règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement du centre de loisirs.

DE PRECISER que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription au centre de loisirs.

DIT QUE ce règlement intérieur sera applicable dès son approbation par le conseil.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-22 du 27 Mai 2025

Objet de la délibération :

Transfert de compétence n°8 "maintenance éclairage public de la commune d'Ollières au profit de Territoire Energie 83 - Symiélec.

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du 13/02/2025 de la Commune de OLLIERES actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du TE83-SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 27/03/2025 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

CARRIERE C Délibération traditionnelle lors de l'adhésion d'une commune

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le transfert de compétence optionnelle n°8 de la Commune de OLLIERES au profit du TE83-SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-23 du 27 Mai 2025

Objet de la délibération :

Conditions d'exonération du paiement des parkings

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée les délibérations n°2009-34 du 22/06/2009, 2017-28 du 2/06/2017, 2023-28 du 5/06/2023 portant création et modifications de la régie ainsi que les délibérations n° 2016-23 du 3/06/2016, p2017-56 du 24/11/2017, 20121-07 du 3/02/2021, 2022-03 du 14 février 2022 modification le tarif des prestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération n°2020-41 du 07/12/2020 relatives aux compétences du conseil déléguées au Maire,

Considérant que la tarification des parkings a été instauré pour favoriser les visites de courtes durées sur le site de la cascade

Considérant que les élus souhaitent favoriser l'économie du village à l'année

Considérant que les élus souhaitent faciliter l'emploi sur la commune et notamment sur le village,

Considérant que les administrés de la commune ont participé, au travers de l'impôt, au financement de la création des parkings, de leur équipement initial et de leur renouvellement. Ils peuvent être considéré comme des abonnés.

Considérant que M. le Maire n'a pas autorité pour exonérer les redevables du paiement d'un service ou d'une prestation,

Considérant qu'il est de la compétence du conseil municipal de fixer les conditions d'exonération du paiement du coût du stationnement dans les différents parkings

CARRIERE C Nous considérons intra-muros, le cœur du village

CAGNOL P Il n'est pas précisé le délai de traitement, j'avais posé la question

CARRIERE C Ceux sont les services techniques qui sont en charge de ce traitement.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'EXONERER du paiement des parkings les personnes physiques ou morales sous réserve :

- Qu'il justifie de leur qualité
- D'en faire la demande dans un délai permettant leur traitement, :

pour les conditions suivantes :

- Les salariés dont l'activité est au cœur du village ;
- Les professionnels devant intervenir sur le cœur du village ;
- Les résidents de manière permanente ou temporaire dans le cœur du village ;
- Les bénéficiaires de covoiturages
- Les pêcheurs réguliers durant la période autorisée de pêche.
-

D'AUTORISER M. le Maire à mettre en œuvre cette exonération et à rendre compte annuellement de l'impact de cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des voix exprimées**

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (GUILLET Maurice)

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 17h40

Secrétaire,
Madame Marie-France PARMENTIER,



Président
Monsieur Christophe CARRIERE

